

**DECISION DU MAIRE N° 8 _2024 DM****Prolongation des contrats d'assurances du 01/01 au 31/12/2025 avec SMACL**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 6,

Vu les contrats AO RC n° 3010-0004, AO Promut n° 3120-0004, AO Biens n° 3032-0004, AO VAM n° 3040-0004, AO VAM n° 3040-0005 et AO Auto-Collaborateur n° 3090-0004,

Vu les avenants aux contrats susvisés par SMACL,

Considérant que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de les prolonger du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

DECIDE**Article 1 :**

D'un commun accord avec la compagnie d'assurances SMACL de prolonger les contrats pour une année selon la répartition des contrats dans tous ses effets,

Article 2 :

La prolongation d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rabastens, le 27/12/2024

Le Maire,



Nicolas GERAUD